

**DÉCISION DEC2024\_48**

**Avenant à la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021-07 autorisant la signature d'une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement avec le Cabinet l'AARPI LEXTEP AVOCATS,

Considérant que le Cabinet l'AARPI LEXTEP AVOCATS subit une réorganisation interne,

Considérant que le Cabinet I.VAN ELSLANDES AVOCATS se substitue au Cabinet l'AARPI LEXTEP AVOCATS dans tous les contrats souscrits par maître VAN ELSLANDE Ingrid,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : autorise, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, la signature d'un avenant à la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement avec le Cabinet I.VAN ELSLANDES AVOCATS sis 126 boulevard Haussmann à Paris (75008) et représenté par Maître VAN ELSLANDE Ingrid, pour accompagner la collectivité sur toutes les questions juridiques.

**ARTICLE 2** : précise que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18/06/2024

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU